



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE GROSLAY

HOTEL DE VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

CANTON DE DEUIL-LA-BARRE

N° 26-06-62

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le **jeudi 18 juin à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur François JEFFROY, Maire**

Présents : 23

M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Pierre FARCY - M. Sergio ALBARELLO - M. Gildas FOUEDJEU - Mme Nathalie JOBARD - M. Hamza ZEMMOURI - Mme Régine BULTELE - M. Philippe HERCYK - Mme Samia BELKHIR - M. Francis CHENIN - Mme Johanna NEDELEC - M. Jimmy FERNANDES - Mme Régine JOYEAU - M. Eric MORLOT - M. Yann ALEXANDRE - Mme Myriam MARMECHE - M. Marcel REY - Mme Anna Rut SAULNIER - M. Patrick CANCOUËT - Mme Anne LESUR - M. Marc CLOUET - Mme Jennifer NUNES

Absents : 6

Mme Carmela DEGLAME - M. Daniel MEI - Mme Anne-Laure SIGWALD - Mme Ismène BERION - Mme Emilie ELAIDI - Mme Ghislaine CHAUCHEAU.

Pouvoirs : 6

Mme Carmela DEGLAME pouvoir à M. Philippe HERCYK,
Mme Ismène BERION pouvoir à Mme Nathalie JOBARD,
Mme Emilie ELAIDI pouvoir à Mme Johanna NEDELEC
M. Daniel MEI pouvoir à M. Patrick CANCOUËT,
Mme Anne-Laure SIGWALD pouvoir à Mme Jennifer NUNES,
Mme Ghislaine CHAUCHEAU pouvoir à M. Marc CLOUET

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	23
Nombre de Conseillers Votants	29
Date de convocation	11/06/2026
Date d'affichage	11/06/2026

Objet : Augmentation de la participation employeur à la protection sociale complémentaire au risque « Santé » dans le cadre de la labellisation

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.827-1 et suivants,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduisant le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération n° 25-12-61 du 3 décembre 2025 portant instauration de la participation à la protection sociale complémentaire au risque « Santé » pour les agents dans le cadre de la labellisation,

VU le budget,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 mai 2026,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 10 juin 2026,

CONSIDERANT que la participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des assurances,

CONSIDERANT que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre chaque année une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat,

CONSIDERANT que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation,

CONSIDERANT la volonté de renforcer l'action sociale en faveur des agents et de leur permettre de bénéficier d'une meilleure couverture santé,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1 : D'AUGMENTER la participation employeur pour les contrats individuels labellisés relatifs à la protection sociale complémentaire au titre du risque « Santé », à hauteur de 20 euros par mois et par agent, quel que soit le statut ou la quotité de travail.

Cette augmentation prendra effet au 1^{er} juillet 2026.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

Publiée - Notifiée le 24-06-2026

Certifiée exécutoire par le Maire

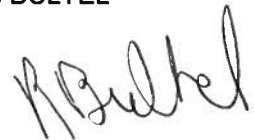
le 24-06-2026

François JEFFROY



Le Secrétaire de séance

Régine BULTEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.